



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carrière

Question écrite n° 99771

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en compte de l'ancienneté de la carrière professionnelle des professeurs de matières générales (français, anglais, mathématiques, histoire-géographie) dans les lycées professionnels. À titre d'exemple, un professeur de vente et un professeur d'anglais ayant tous les deux 6 ans d'ancienneté dans le privé, ne dépendent pas de la même grille d'avancement. À 58 ans, le professeur de vente sera du 6ème au 7ème et dernier échelon du tableau hors classe des certifiés, CPE et PLP2 et le professeur d'anglais ne sera qu'au 9ème échelon sur les 11 échelons que compte le tableau agrégés - certifiés - PLP2-CPE. Aussi, afin de réduire l'inégalité de traitement entre les deux catégories de professeurs (matière générale et professionnelle), il lui demande si le décret 22 statut PLP (décret n° 921189 du 6 novembre 1992) et l'article 7 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 pourraient être revus.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99771

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8129

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)